

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 avril 2026	Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 20 avril 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOUA, Carole HERVAGULT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	
En exercice..... 27	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGULT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES
Présents 22	
Pouvoirs 02	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Votants 24	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Albert NANIYOUA

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.26 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°26.25 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

1 liste comportant 8 conseillers municipaux a été déposée :

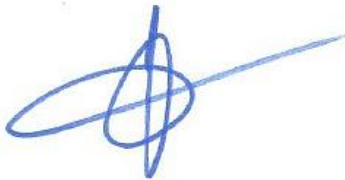
Albert NANIYOUA
Daniel BREINER
Delphine MORELLE
Cyrille MANSOUR
Valérie LOUCHEL
Hélène LEPRESLE
Fouad REOUINI
Béatrice GAILLOT

Une seule liste étant présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal PROCLAME donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Richard JACQUET, Président
Albert NANIYOUA
Daniel BREINER
Delphine MORELLE
Cyrille MANSOUR
Valérie LOUCHEL
Hélène LEPRESLE
Fouad REQUINI
Béatrice GAILLOT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET